

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 avril 2025

Nombre de Conseillers : 13 Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 1
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, et le 7 avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 2 avril 2025

Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Guy BONAMY, Valérie COURTIAL, Aurélie BENOIT, Lionel BRETON, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT

Formant la majorité des membres en exercice

Excusé : Dominique KUGLER (procuration remise à Danièle GERMAIN)

Françoise PINET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil débute à 20h00

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2025.

La nomenclature M 57 impose un compte financier unique, alors que l'on votait auparavant un compte administratif et un compte de gestion.

DELIBERATION N°20250407-001 : Approbation du compte Financier Unique 2024.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, et quitte la séance, conformément à l'article L. 121-13 du Code des communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Olivier MARS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2024	187 013,44 €	714 307,98 €
Recettes 2024	181 789,31 €	875 568,00 €
Solde d'exécution 2024	-5 224,13 €	160 260,02 €
Excédent cumulé 2024	15 321,18 €	271 660,84 €
Déficit cumulé 2024		
Excédent cumulé 2025	10 097,05 €	432 920,86 €
Restes à Réaliser (RAR)		

Village au ♥ des pierres dorées

Dépenses	79753,82 €	0 €
Recettes	18 296,15 €	0 €

DELIBERATION N°20250407-002 : Affectation du résultat 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le résultat du budget communal de l'exercice 2024, en conformité avec Monsieur le Trésorier-Comptable, et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2024	187 013.44 €	714 307.98 €
Recettes 2024	181 789.31 €	875 568.00 €
Solde d'exécution 2024	5 224.13	160 260,02 €
Excédent cumulé 2024	15 321,18 €	271 660,84 €
Déficit cumulé 2024		
Excédent cumulé 2025	10 097.05 €	432 920.86 €
Restes à Réaliser (RAR)		
Dépenses	79753,82 €	0 €
Recettes	18 296,15 €	0 €
Besoin de financement	51 360,62 €	0 €

DELIBERATION N°20250407-003 : Taux d'imposition.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

CONSIDERANT que le budget communal 2025 nécessite des rentrées fiscales estimées à **415 692 €**,
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des années précédentes

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Bases notifiées	Taux votés BP 2025	Produits attendus
Taxe foncière (propriétés bâties)	1 042 000	25.80 %	268 836
Taxe foncière (propriétés non bâties)	78 200	15.48 %	12 105
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	168 400	14.38 %	24 216

2) CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Village au ♥ des pierres dorées

DELIBERATION N°20250407-04 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

1) **DECIDE** d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2025, pour les associations et organismes suivants. Il est précisé que les élus ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association dont ils sont membres de l'exécutif : Audrey PERDRIX ne participe pas au vote pour le Club de Danse, Dominique KUGLER ne participe pas au vote pour l'Harmonie et l'Ecole de musique, Bruno GRANGER ne participe pas au vote pour les Vendanges Musicales, Laurent DUBUY ne participe pas au vote pour les Vendanges Musicales, Françoise PINET ne participe pas au vote pour les Vendanges Musicales et le Comité des Fêtes, Olivier MARS ne participe pas au vote pour les Vendanges Musicales, le Comité des Fêtes et l'Amicale des Pompiers.

ADMR	300	13 VOIX POUR
AMICALE DES POMPIERS AZERGUES	250	12 VOIX POUR
ASSO GERONTOLOG. ANSE	120	13 VOIX POUR
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	250	13 VOIX POUR
ATELIER DE CHARNAY	250	13 VOIX POUR
CLUB DE DANSE DE CHARNAY	250	12 VOIX POUR
ENTENTE CHARNAYSIENNE	250	13 VOIX POUR
AMICALE DES BOULES	250	13 VOIX POUR
CLASSES EN 5	250	12 VOIX POUR
COMITE DES FETES ET DU JUMELAGE	5 000	11 VOIX POUR
ECOLE DE MUSIQUE	2900	12 VOIX POUR
AMIS DE CHARNAY	250	13 VOIX POUR
CHARNAY EN LIGNE	250	13 VOIX POUR
LES VENDANGES MUSICALES	5000	9 VOIX POUR
SOU DES ECOLES	250	13 VOIX POUR
Total des subventions allouées	15 820,00 €	

2) **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 à l'article 6574.

DELIBERATION N°20250407-05 : Vote du budget primitif 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Village au ♥ des pierres dorées

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) ADOPTE, le Budget Primitif Communal de l'exercice 2024, arrêté comme suit

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes 2025	1 253 110.24 €	1 484 100.00 €	2 737 210.24 €
Dépenses 2025	859 974.33 €	1 484 100.00 €	2 344 074.33 €

2) PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

Commentaires à propos du budget :

Débat sur la possibilité d'emprunter en une ou deux fois. Les travaux vont s'étaler sur deux exercices, un financement en deux étapes pourrait être pertinent. Toutefois l'instabilité de la situation internationale peut impacter de manière négative les taux, voire même entraîner un blocage. Il est acté d'emprunter 500 000 € d'ici l'automne 2025 et d'attendre le printemps 2026 pour faire un emprunt complémentaire au vu de l'avancement des travaux.

A noter que dans le plan de financement global, la commune bénéficiera :

- d'un don de 250 000 € de l'amicale des Sapeurs Pompiers de Charnay Alix versé en décembre 2025,
- d'un don de l'association des propriétaires de Charnay versé en deux fois ; soit 227 000 €, 113 000 € au dernier trimestre 2025 et 114 000 € au 2^{ème} trimestre 2026.

Concernant les subventions, le budget fait état de demandes très prudentes avec un total état, département, région se montant à 35 % du global H.T.

DELIBERATION N°20250407-06 : Fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Charnay est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits, sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement technique. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Village au ♥ des pierres dorées

1) **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2) **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

1. COMMISSION VIE LOCALE

Culture - Tourisme :

- Rosé Nuit d'Été : prochaine réunion le 17 avril, afin de prévoir l'organisation des manifestations.
- Manifestation prévue le 4 juillet 2025 en deux temps : apéritif musical avec 4 musiciens, ensuite théâtre clownsque avec 6 artistes.

Associations - Bibliothèque :

RAS

Artisanat - Commerce :

- Une réunion le 14 avril 2025 avec les commerçants de la commune (Broc Assiette, Auberge de la Bascule, Coiffeur, Épicerie et l'Agence Immobilière) afin de déterminer les prochaines manifestations. Le barbecue des commerçants aura lieu cette année le 18 juillet 2025.

Communication :

- Charnay infos : Audrey PERDRIX précise qu'elle a remis les listes de distribution à jour. Il faudrait veiller lors des distributions à relever les modifications.
- Bulletin intercommunal sous l'égide de Saint-Jean-des-Vignes cette année, 1^{ère} réunion le 10 avril 2025.

2. COMMISSION VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

Petite enfance :

RAS

Ecole :

- Le conseil d'école demande des bancs supplémentaires et des bacs de plantation.

Conseil Municipal d'Enfants :

- Matinée de rencontre des enfants du Conseil Municipal de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le samedi 12 avril 2025.
- Le nettoyage de printemps du 29 mars 2025, 17 enfants et 7 adultes ont répondu présent.

Commission Vie sociale - Personnes âgées :

- Le repas des seniors du 22 mars 2025, 77 personnes et 4 élus étaient présents. Le service fut assuré par des jeunes anciens du conseil municipal.

Village au ♥ des pierres dorées

3. COMMISSION TRAVAUX

- Présentation du projet à la population le 13 mai 2025.
- Les travaux du parking rue Gabriel Pravieux seront terminés à la fin de la semaine. Une réflexion a été ouverte sur le nom à donner à ce parking.
- Les travaux concernant le futur parking de l'école ont débuté lundi 31 mars 2025.
- Démarche performancielle, réception faite le 1^{er} avril, mais le logiciel de fonctionne pas correctement

4. COMMISSION CADRE DE VIE

Agriculture environnement :

RAS

Développement durable :

- Les 4 et 5 avril 2025 130 composteurs ont été retirés par les habitants de la commune une trentaine reste à récupérer, courant mai.
- Pour toute nouvelle demande ou nouveaux arrivants, ceux qui souhaitent un composteur doivent s'inscrire sur le site de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Voirie :

- Mise en sécurité des arrêts de bus. Le Sytral propose la création d'un arrêt d'autocar au Centre Bourg pour les lignes régulières, ce qui n'est pas recevable par la Mairie. Une éventuelle piste serait au niveau du parking sud avec un cheminement sécurisé pour rejoindre le village.

Cimetière :

RAS

5. COMMISSION URBANISME

- Présentation du PLU en cours au prochain conseil municipal le 12 mai 2025 au conseil et information au public le 27 mai prochain.
- La prochaine commission urbanisme se réunira le 22 avril 2025 à 18h30.

Déclaration préalable :

- DP remplacement de portail montée du Chevronnet chez Madame GIRAUDON accordée.
- DP changement de toiture 485 route des Carrières chez Monsieur CHERMEIL accordée.

Permis de construire – démolir - d'aménager :

- Les permis de démolir et de construction ont été accordés pour la maison Chirat dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg, réunion avec les architectes le 14 avril 2025. L'architecte des bâtiments de France attend des précisions par rapport au crépi et aux ferronneries.

Droit de préemption :

- La commune ne fait pas passer de droit de préemption pour la vente de la propriété BACHELET, 80 chemin du Puits Banal 69380 Charnay.

6. FINANCES

Compte au Trésor :

Village au ♥ des pierres dorées

7. INTERCOMMUNALITE

SIEVA :
RAS

SIVU de la Pray :
RAS

SYDER :
RAS

SBA :
RAS

Office du tourisme :
RAS

CCBPD :

- Monsieur le Maire précise que la réflexion vers un PLUi semble bien engagée. La Communauté de Communes Saône Beaujolais vient présenter à la Communauté de Communes de Beaujolais Pierres Dorées, la procédure et la méthode de travail suivies pour aboutir à un PLUi.

Espace Pierres Folles :
RAS

8. QUESTIONS DIVERSES
RAS

La séance est levée à 21h45

PROCHAIN CONSEIL LE 12 MAI A 20h00

Laurent DUBUY



Françoise PINET



Village au ♥ des pierres dorées